

RÈGLEMENT 2019

Prix Entrepreneuriat



Article 1 – OBJET

M.B.A Mutuelle organise la 2^{ème} édition du prix MBA Entrepreneuriat.

Ce concours a pour objet de récompenser des initiatives innovantes menées par des Entreprises et/ou Travailleurs non-salariés dont le siège social est situé sur les départements : 16, 17, 22, 29, 35, 44, 50, 56, 61 ayant une démarche soit en matière de développement durable soit en matière de silver économie ou de rebond entrepreneurial.

En cohérence avec les valeurs de M.B.A Mutuelle, les candidatures devront s'inscrire dans la :

- **Promotion d'une économie responsable et performante**

- Développement de l'économie locale et/ou de l'économie circulaire,
- Circuits courts,
- Démarche éthique/ équitable,
- Consommation responsable,

- **Innovation sociale**

- Développement du lien social et renforcement de la cohésion territoriale,
- Modèle socio-économique innovant,
- Économie sociale et solidaire,

DÉFINITIONS :

La Silver économie : ensemble des activités innovantes en matière d'habitat, de santé, de transport, de service, de loisir, de sécurité et d'autonomie et de communication répondant aux besoins des seniors et de leur entourage aidant.

Le développement durable:

- La préservation, valorisation et amélioration des ressources naturelles, de la biodiversité et des écosystèmes.
- Une démarche globale éco-responsable réduisant l'impact environnemental.

Rebond entrepreneurial : tout entrepreneur qui a connu un échec et a trouvé la force de rebondir par un nouvel élan ou développement de leur activité.

La chute demeure une source d'apprentissage permettant d'apprendre à se relever puis à rebondir pour le meilleur.

Notre objectif, au sein de MBA Mutuelle est de changer le regard sur l'échec et en tirer un enseignement positif en accompagnant les entreprises qui considèrent l'échec comme un levier vers la réussite.

Article 2 - ORGANISATEUR

M.B.A Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la mutualité, dont le siège social est situé au 5, boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, 35000 Rennes, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 777 749 409, ci-après dénommée « la Mutuelle organisatrice » organise un concours, intitulé « Prix MBA Entrepreneuriat ».

Article 3 – PARTICIPANTS

Le concours s'adresse aux entreprises et travailleurs indépendants non-salariés développant une activité économique dans l'un ou l'autre de ces domaines qu'ils soient adhérents ou non à M.B.A Mutuelle et en cohérence avec la territorialité de M.B.A Mutuelle*.

Sont éligibles :

- Les entreprises dont le siège social est situé dans les départements 22, 29, 35, 44, 56, 61, 50, 17, 16 ;
- Les travailleurs indépendants non-salariés, exerçant leur activité dans l'un des départements suivants : 22, 29, 35, 44, 56, 61, 50, 17, 16.

Les organisateurs et salariés de la mutuelle organisatrice et/ou les membres de leur famille sont exclus de la participation au concours.

Les entreprises et/ou travailleurs indépendants déjà primés, au titre du « Prix Entrepreneuriat », ne pourront plus concourir aux éditions suivantes du Prix Entrepreneuriat.

*** Territorialité MBA Mutuelle**

- Basse Normandie : départements 50 et 61
- Bretagne Est : départements 35, 22
- Bretagne Ouest : départements 56 et 29
- Pays de Loire : département 44
- Poitou-Charentes : départements 16 et 17

Article 4 – ORGANISATION DU PRIX

Modalités de participation :

Pour participer au prix, les participants remplissent le formulaire disponible sur le site Internet mbamutuelle.com.

L'inscription est gratuite.

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

Les formulaires devront être complétés avant la date limite de clôture indiquée, sous peine d'irrecevabilité. Si un dossier est jugé non recevable selon le présent règlement, le participant en sera informé par mail.

Pour participer au concours et valider sa participation, les participants devront présenter un projet, s'inscrivant dans l'une des catégories suivantes :

- La Silver économie
- Le développement durable
- Rebond entrepreneurial

Le participant pourra fournir à sa convenance tout élément justifiant de la nature de son activité, ses motivations, sa formation, son expérience professionnelle, ses critères de succès, sa particularité, sa spécificité ou valeur ajoutée du produit, process ou service, ses chiffres clés, le marché visé et la concurrence, sa stratégie commerciale et marketing, les moyens à mettre en œuvre, l'état d'avancement du projet, les priorités de l'activité, et les éléments financiers du projet avec plan de financement initial et compte de résultat prévisionnel.

Calendrier

La date d'ouverture des dépôts de participation est fixée au 15 avril 2019.

La date de clôture est fixée au 30 novembre 2019. Les dossiers de participation reçus après cette date ne seront pas pris en compte.

Organisation des jurys

Un Comité de pré-sélection se tiendra courant décembre 2019. Le comité de pré-sélection interne sera composé de membres de MBA Mutuelle organisatrice chargé de présélectionner un (1) dossier par territoire, soit cinq (5) dossiers parmi l'ensemble des dossiers de participation réceptionnés.

La désignation du gagnant sera effectuée par un jury final composé de partenaires de la Mutuelle organisatrice. Ce jury qui se réunira le avant fin janvier 2020.

Les décisions des jurys sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Article 5 – CRITÈRES DE SÉLECTION

Seront notamment, et de manière non exhaustive, recherchés par le jury :

- Intérêt du produit / service.
- Originalité / innovation.
- Résultats obtenus / Attendus.
- Son ancrage local.

Article 6 – NATURE ET REMISE DES PRIX

Les 5 dossiers sélectionnés se verront offrir :

• 1 an de gratuité pour un contrat de complémentaire santé, matérialisée par une remise commerciale exceptionnelle de 12 mois de cotisations gratuites (montant TTC) sur la souscription d'une complémentaire santé :

- Pour un TNS : ProtecPro30 (base d'âge moyenne : 40 ans)
- Pour une entreprise de moins de 5 salariés : FlexéoSanté / Formule 1 (base d'âge moyenne : 40 ans)

Le lauréat se verra remettre :

- Un soutien financier d'un montant de 2500 € réglé par virement sur présentation d'un RIB professionnel.

La remise de prix se tiendra avant février 2020.

Article 7 – INFORMATIONS GENERALES

La participation au concours implique, pour toutes les entreprises ou travailleurs non-salariés concourant, la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation de la souveraineté des décisions des jurys.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la mutuelle organisatrice.

Les entreprises ou travailleurs non-salariés concourant garantissent l'exactitude des renseignements qu'elles produisent et qu'elles devront éventuellement justifier à la demande des jurys.

La Mutuelle organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participations et les modalités du concours.

En cas de force majeure, la Mutuelle organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du concours, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au concours à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

L'organisation du concours pourra faire l'objet de la part de M.B.A Mutuelle d'opérations de communication multimédias, notamment en direction de la presse et des adhérents.

Les lauréats autorisent par avance la Mutuelle organisatrice à faire état, en ces occasions, de leurs actions et réalisations telles qu'elles sont décrites dans leur dossier. Ils devront faire part expressément des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité.

Article 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 aout 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant en écrivant à l'adresse suivante : MBA Mutuelle, Délégué à la Protection des Données (DPO), 5 Boulevard de Lattre Tassigny - 35029 RENNES CEDEX ou par courriel (dpo@mbamutuelle.com) en précisant ses coordonnées (identité, adresse électronique, justificatif d'identité).

Article 9 - DROITS À L'IMAGE ET AU NOM – CESSION

Chaque participant autorise la Mutuelle organisatrice à le photographier ou à photographier le représentant légal de l'entreprise et/ou collaborateurs ainsi qu'à filmer et à utiliser leur image, sans rémunération pour l'exploitation, ainsi qu'à utiliser la marque et/ou logo de l'entreprise. Chaque participant donne l'autorisation de reproduire, adapter, publier, exposer, diffuser et plus largement communiquer au public lesdites photographies et/ou vidéos.

Les photographies et/ou vidéos ne pourront être utilisées et exploitées qu'avec l'unique finalité de promouvoir le Prix Entrepreneuriat et les participants.

Cette autorisation est faite pour une utilisation pour l'ensemble des supports de communication notamment les moyens de communication électronique (intranet, site internet, réseaux sociaux, etc.) et la presse écrite (revue mutualiste, Presse, etc.). Cette autorisation est valable pour une diffusion nationale et reste valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de démarrage du concours « Prix Entrepreneuriat ».

La Mutuelle s'engage à exploiter l'image des personnes dans le respect de la vie privée et s'interdit toute utilisation susceptible de porter atteinte à la réputation ou étant préjudiciable à la personne.

Article 10 – VALORISATION RECIPROQUE

Les participants s'engagent à faire apparaître sur leur site internet ou sur tout support de communication utilisé, le logo de la Mutuelle ainsi que le lien de renvoi vers le site internet de la Mutuelle organisatrice.

Le gagnant du Prix Entrepreneuriat s'engage à fournir à la Mutuelle organisatrice un texte de présentation de sa structure et de ses activités afin que la Mutuelle organisatrice puisse en faire la promotion sur le site internet mbamutuelle.com.

Article 11 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP LEBRET – NEDELLEC – LE BOURHIS – 2 avenue Charles Tillon – 35000 Rennes.

Le règlement complet du concours sera consultable pendant toute la durée du concours, dans les agences M.B.A. Mutuelle et sur le site www.mbamutuelle.com.

Le règlement peut être adressé gratuitement à toute personne faisant une demande écrite à l'adresse suivante : SCP LEBRET – NEDELLEC – LE BOURHIS – 2 avenue Charles Tillon – 35000 RENNES. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur. Cet avenant sera publié sur le site internet www.mbamutuelle.com.

Cet avenant fera l'objet d'un dépôt à SCP LEBRET- NEDELLEC – LE BOURHIS - 2 avenue Charles Tillon – 35000 RENNES, dépositaire du règlement avant sa publication sur le site internet. Cette information rendra opposable l'interruption ou la modification du présent règlement.